



CONTRAT DE DEVELOPPEMENT TOURISME & HANDICAP

Aide à la mise en accessibilité des équipements et sites touristiques

Appel à candidature

• **CONTEXTE**

Une étude de marché sur les clientèles handicapées parue en 2000 a mis en évidence l'existence d'un marché potentiel de quelques 36 millions de personnes handicapées au niveau européen.

Il a été également constaté, dans le même temps, un taux de départ en vacances très faible des personnes handicapées, les raisons principales en étant le nombre limité de structures adaptées et l'absence d'information fiable sur cette offre, d'où la création, en 2001, du label national « Tourisme et Handicap ».

Son objectif est double : apporter une information fiable, homogène et objective sur l'accessibilité des sites et équipements touristiques, et ce pour les quatre grands types de handicap (moteur, visuel, auditif et mental) et développer une offre touristique adaptée.

Le label repose sur le volontariat afin de garantir un accueil de qualité à la clientèle handicapée.

Il est attribué par l'association nationale « Tourisme et Handicap » selon une démarche précise et répond à des critères stricts allant au-delà de la réglementation en matière d'accessibilité des Etablissements recevant du public.

En Provence Alpes Côte d'Azur, le Conseil Régional s'est engagé dans la démarche de labellisation aux côtés de la Délégation Régionale au Tourisme (Etat) en 2003. Il a alors été décidé de confier l'animation du label à l'échelon départemental (Comités Départementaux du Tourisme, Conseils Généraux, Comité Régional du Tourisme Riviera) et de créer des commissions départementales de labellisation.

Le Schéma Régional de Développement Touristique 2006-2010 a défini le tourisme des personnes handicapées comme un objectif de sa politique volontariste en faveur de l'accès aux vacances pour tous.



A ce titre, un « Contrat de développement tourisme & handicap » est mis en œuvre afin de faciliter une accessibilité globale du territoire régional. Il se décline en plusieurs volets :

- Sensibilisation/Information
- Aide au conseil
- Aide à la mise en accessibilité des hébergements touristiques
- Aide à la mise en accessibilité des équipements touristiques
- Animation du label
- Promotion/Valorisation.

Il s'appuie sur la démarche nationale et vise l'obtention du label « Tourisme et handicap » pour les structures régionales.

Aussi, seuls les porteurs de projet effectivement engagés dans une démarche de labellisation auprès de l'animateur départemental (cf annexe 3) pourront concourir.

• **OBJECTIFS**

- Etendre le dispositif afin d'obtenir le plus grand nombre de sites labellisés sur le territoire régional.
- Permettre aux personnes atteintes de l'un des quatre grands types de handicap (moteur, visuel, auditif ou mental) de bénéficier d'une information fiable, homogène et objective sur l'accessibilité des sites et équipements touristiques.
- Développer une offre touristique adaptée.

• **PARTICIPANTS**

Les structures gestionnaires d'un équipement ou site à vocation touristique du territoire régional (cf annexe 2), quelle que soit la nature juridique du porteur de projet (commune, association, entreprise) engagées dans la démarche de labellisation nationale.

• **PROJETS ELIGIBLES**

Travaux et équipements d'accessibilité aux clientèles à besoins spécifiques répondant au cahier des charges des critères de labellisation « Tourisme et Handicap ».

La conformité des travaux à ces critères devra être attestée par l'animateur départemental du label (cf annexe 3).



- **ORGANISATION**

L'analyse des projets s'opérera au sein d'un comité technique réunissant le service Tourisme du Conseil Régional, les animateurs du label à l'échelon départemental (CDT, CG, CRT Riviera), les services concernés des Conseils Généraux et la Délégation Régionale au Tourisme.

- **CRITERES DE SELECTION**

Le projet sera examiné dans sa dimension géographique, en fonction de l'offre touristique environnante, déjà labellisée ou en cours de labellisation.

L'objectif minimum est de proposer une offre touristique basique comprenant un hébergement et une activité de loisir.

Toutefois, certains projets n'obéissant pas à cette contrainte pourront être examinés au regard de l'intérêt qu'ils peuvent présenter par l'originalité de leur activité.

Le Comité technique appréciera la pertinence du projet touristique eu égard à son intégration dans la zone touristique concernée.

Le Comité technique pourra également, en raison de contraintes budgétaires, décider de ne soutenir qu'un projet par département.

Dans le cas où la nature des travaux et équipements ne semble pas permettre l'obtention du label, le comité technique pourra orienter le porteur de projet vers l'aide au conseil.

- **AIDE DU CONSEIL REGIONAL**

Elle sera AU MAXIMUM de 30% du montant HT des dépenses plafonnées à 100 000 € avec un seuil minima de 4 000 € HT de dépenses.

Le label « Tourisme et handicap » sera exigé lors de la demande de paiement du solde (20 %) du montant de la subvention.

- **DOSSIER DE CANDIDATURE**

Il est téléchargeable sur le site : www.regionpaca.fr rubrique Tourisme.
ou disponible sur simple demande



CONDITIONS SPECIFIQUES POUR LES GITES ET LES MEUBLES DE TOURISME

BENEFICIAIRES :

Les propriétaires de meublés de tourisme ou gîtes d'étape et de séjour, labellisés Gîtes de France, Clévacances, Grande Traversée des Alpes, Bienvenue à la Ferme ou Accueil Paysan, disposant d'un arrêté de classement en préfecture et entrant dans la démarche de labellisation nationale « Tourisme et Handicap ». Sont exclues du dispositif les S.C.I. et les Sociétés de fait.

Montant de l'aide régionale :

30 % maximum du montant HT des dépenses :

- plafonnées à 25.000 € avec un seuil minima de 4.000 € HT de dépenses pour les meublés de tourisme
- plafonnées à 50.000 € avec un seuil minima de 4.000 € HT de dépenses pour les gîtes d'étape et de séjour.

Le label «Tourisme et Handicap » sera exigé lors de la demande de paiement du solde (20 %) de la subvention.

Le bénéficiaire de la subvention s'engage à exploiter directement pendant une durée de 6 ans le bien ayant bénéficié de l'aide régionale, sans en modifier la destination. En cas de non respect de cette clause, la Région se réserve le droit de demander le reversement des sommes indûment perçues.

Sont exclus de cette mesure les travaux réalisés dans le cadre d'une création.



• **RENSEIGNEMENTS ET CALENDRIER**

Les dossiers de candidature sont à adresser soit avant le 1^{er} mai, soit avant le 1^{er} septembre de chaque année le cachet de la poste faisant foi.

Pour tout renseignement ou demande de dossier, les candidats sont invités à contacter :

Monique SANCHEZ • Tél. : 04 91 57 54 61 poste 6641 • e-mail : msanchez@regionpaca.fr

Marie-Thérèse GAIDON • Tél. : 04 91 57 54 61 poste 6017 • e-mail : mtgaidon@regionpaca.fr

• **DEPOT DES CANDIDATURES**

Les dossiers de candidature (en double exemplaire) doivent être adressés par voie postale à :

Monsieur le Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur

Service Tourisme

Hôtel de Région – 27 Place Jules Guesde

13481 MARSEILLE CEDEX 20

Un récépissé de dépôt de dossier sera adressé au candidat. Aucun dossier ne sera restitué au candidat. Les dossiers expédiés en dehors de la date spécifiée ne seront pas pris en compte, le cachet de la poste faisant foi. Ils ne seront pas non plus pris en compte pour les appels à candidature ultérieurs.

• **ENGAGEMENT DES CANDIDATS**

Tout participant remettant un dossier de candidature s'engage à :

- accepter sans réserve le présent règlement,
- autoriser le Conseil Régional et ses organismes associés à communiquer sur le projet,
- associer la Région à toute opération de communication relative à ce projet.

• **DISPOSITIONS DIVERSES**

En cas de force majeure, l'appel à candidature peut être retardé ou annulé : les candidats s'interdisent toute réclamation ou demande de dédommagement à ce sujet.



DOSSIER DE CANDIDATURE

NOM DE LA STRUCTURE :

NOM DU PORTEUR DE PROJET :

ADRESSE :

CODE POSTAL : VILLE :

TELEPHONE : FAX :

E-MAIL : SITE INTERNET :

NATURE JURIDIQUE DE LA STRUCTURE :

TYPE DE STRUCTURE :

ACTIVITES :

.....

.....

.....

.....

**SCHEMA REGIONAL DE DEVELOPPEMENT
TOURISTIQUE 2006-2010**

Région



Provence-Alpes-Côte d'Azur

DATE CREATION STRUCTURE :PERIODE D'OUVERTURE :

NATURE DES AMENAGEMENTS ADAPTES ENVISAGES :

.....
.....
.....
.....
.....

COUT GLOBAL DU PROJET : (Joindre le détail des travaux et matériels envisagés, devis)

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL (détailler les différentes recettes, internes et externes) :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

ECHEANCIER DE REALISATION DES TRAVAUX :

.....
.....
.....
.....



AVEZ-VOUS DEJA ACCUEILLI DE LA CLIENTELE HANDICAPEE : OUI NON

SI OUI, TYPE DE HANDICAP ACCUEILLI : MOTEUR AUDITIF
 VISUEL MENTAL

COMPOSITION DU GROUPE : Groupe encadré Individuel accompagné Individuel seul

BENEFICIEZ-VOUS D'AMENAGEMENTS ET D'EQUIPEMENTS SPECIFIQUES : Oui Non

SI OUI, NATURE DE CES AMENAGEMENTS ET EQUIPEMENTS SPECIFIQUES :

.....
.....
.....

DIFFICULTES RENCONTREES LORS DE L'ACCUEIL DE PUBLICS HANDICAPES :

.....
.....
.....

CADRE RESERVE A L'ANIMATEUR DEPARTEMENTAL DU LABEL

Date de la visite de pré-évaluation :

Avis sur la conformité des travaux envisagés au label « Tourisme et handicap » :

TAMPON ET SIGNATURE



EQUIPEMENTS ET SITES SUSCEPTIBLES D'ETRE SUBVENTIONNES

- RESTAURANTS

- SALLES DE SPECTACLES
 - *THEATRES, CINEMAS, SALLES DE CONFERENCES*

- PARCS A THEME

- EQUIPEMENTS SPORTIFS ET RECREATIFS
 - *PISCINES, SITES D'ACTIVITES DE LOISIRS SPORTIFS*

- SITES CULTURELS

- SITES NATURELS

- OFFICES DE TOURISME ET SYNDICATS D'INITIATIVE

- ZONES DE BAIGNADE DE PLEIN AIR

- ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEES

- GITES ET MEUBLES DE TOURISME CLASSES ET LABELLISES



ANIMATEURS DEPARTEMENTAUX DU LABEL

ALPES DE HAUTE-PROVENCE

Julie SCHNEIDER

Agent de développement
Conseil Général – Svce Tourisme
Pôle développement
Immeuble F. Mitterrand – BP 170
04005 DIGNE LES BAINS CEDEX
Tél. : 04.92.30.08.77
j.schneider@cg04.fr

ALPES-MARITIMES

Marie PIERRON

Chargée de mission
Comité Régional du Tourisme
Riviera Côte d'Azur
400, Promenade des Anglais – BP 3126
06203 NICE CEDEX 3
Tél. : 04 93 37 78 78
m.pierron@guideriviera.com

VAR

Catherine PETITCUENOT

Chargée des relations offices de tourisme
Comité Départemental du Tourisme
1, bd de Strasbourg – BP 5147
83093 TOULON CEDEX
Tél. : 04 94 18 59 75
c.petitcuenot@cdtvar.com

HAUTES-ALPES

Alain TOMASINI

Agent départemental
Conseil Général
Hôtel du Département
Place St Arnoux – BP 159
05008 GAP CEDEX
Tél. : 04 92 24 24 30
a.tomasini@cg05.fr

BOUCHES-DU-RHONE

Nathalie ESPANET

Technicienne Tourisme & Handicap
Comité Départemental du Tourisme
Le Montesquieu
13, rue Roux de Brignoles
13006 MARSEILLE
Tél. : 04 91 13 84 38
nespanet@visitprovence.com

VAUCLUSE

Magali ALBAR

Chargée de mission
Comité Départemental du Tourisme
BP 147
84008 AVIGNON CEDEX 1
Tél. : 04 90 80 47 15
albar-m@provenceguide.com